

Index égalité femmes / hommes 2024

les chiffres de la SGAM Aéma Groupe

Pour la SGAM Aéma Groupe, la note globale concernant l'égalité femmes / hommes en matière de rémunération est de 81/100.

Depuis la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises de plus de 50 salariés sont évaluées sur l'égalité femmes / hommes, en fonction d'un index formalisé par une note sur 100.

Cette note prend en compte divers critères permettant d'apprécier la politique de l'entreprise en matière d'égalité femmes hommes tels que :

- la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables,
- la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes,
- la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes,
- tous les salariés augmentés à leur retour de congé maternité ou d'adoption dès lors que des augmentations ont été données en leur absence,
- au moins 4 salarié(e)s du sexe sous représenté dans les 10 plus hautes rémunérations.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, le détail des indicateurs est :

Période du 1er janvier au 31 décembre 2023		Nombre de points maximum de l'indicateur	SGAM Aéma
Indicateur 1	Ecart de rémunération	40	31
Indicateur 2	Ecart de taux d'augmentations individuelles	20	35
Indicateur 3	Ecart de taux de promotions	15	
Indicateur 4	Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15	15
Indicateur 5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
RESULTAT INDEX		100	81

Compte tenu du résultat de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 (81 points sur 100), les objectifs de progression formalisés en 2023 sont reconduits. Ils portent sur les indicateurs dont la note maximale n'a pas été atteinte :

- Écart de rémunération : identifier et analyser les raisons de ces écarts afin de mettre en œuvre des mesures correctives pour les réduire. Les premières mesures ont été présentées et mises en œuvre en octobre 2023.
- Dix plus hautes rémunérations : accompagner les femmes dans les niveaux de classification où elles sont sous-représentées en favorisant l'égal accès aux postes à responsabilité et l'accompagnement dans la mobilité professionnelle.

Il est rappelé la signature de l'accord relatif à l'égalité professionnelle en date du 5 avril 2023. Cet accord prévoit les mesures et engagements qui sont mis en œuvre progressivement au sein de l'entreprise.